

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 29 juillet 2019 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Mmes Marie LeBlanc et Jacinthe Veilleux, conseillères, sont absentes.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, et M. Benoit Rheault, greffier. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

13 808

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un avis spécial a été signifié le 27 juillet dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi;

Pour ce motif,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 809

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 833 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 699 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juillet 2019;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

ATTENDU QUE le règlement n° 833 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 833 modifiant le règlement n° 699 sur les dérogations mineures »; ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

ADOPTÉE

13 810

3. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Trois-Pistoles désire modifier son plan d'urbanisme pour le rendre davantage conforme à sa vision d'avenir du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 109.1 que le Conseil de la municipalité commence le processus de modification du plan par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme nécessite de modifier le règlement de zonage conformément à ce plan modifié (réf. article 110.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Projet de règlement n° 834 ayant pour objet de modifier le règlement n° 590 (plan d'urbanisme) »; ce projet est annexé au présent procès-verbal;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Projet de règlement n° 835 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage »; ce projet est annexé au présent procès-verbal;

Que : le Conseil municipal fixe au lundi 19 août 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, l'assemblée publique portant sur ces deux projets de règlement.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

13 811

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu à l'unanimité,

Que : la séance soit levée. Il est 19 h 40.

ADOPTÉE

**Jean Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**